



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

UN NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT POUR L'ISLE-SUR-LA-SORGUE – FÉVRIER 2024

Je suis habitant à l'Isle-sur-la-Sorgue. Vais-je désormais devoir payer mon stationnement en centre-ville et ses abords ?

Le nouveau plan de stationnement a été pensé prioritairement pour les l'Islois et les l'Isloises. En tant qu'habitant, avec le nouveau plan de stationnement, ce qui était gratuit le restera et ce qui était payant sera reconduit à l'identique. Autrement dit, je pourrai continuer à me garer gratuitement partout à l'exception des parkings Moulin Vert, Névons et du Partage des Eaux (place Louis Crotet) du 1^{er} mai au 30 septembre pour ce dernier.

L'abonnement est-il payant ?

Non, l'abonnement est gratuit pour les habitants de l'Isle-sur-la-Sorgue en résidence principale, pour les actifs extérieurs et pour les usagers de la gare SNCF.

J'ai une résidence secondaire à l'Isle-sur-la-Sorgue. Vais-je pouvoir bénéficier d'un abonnement pour un stationnement gratuit ?

Les habitants en résidence secondaire peuvent souscrire un abonnement au même titre que les habitants mais il est pour eux payant. Son coût est de 50 euros par an et par véhicule. Les habitants à titre secondaire ayant souscrit un abonnement sont dotés d'un macaron « Abonné l'islois » qui ouvre droit aux mêmes modalités de stationnement que les autres habitants.

J'habite à l'Isle-sur-la-Sorgue. Est-il obligatoire pour moi de m'abonner ?

Il n'est pas obligatoire pour les l'Islois de s'abonner. Néanmoins, il s'agira du seul moyen pour eux de continuer à se garer gratuitement aux abords du centre-ville.

Quand vais-je pouvoir m'abonner ?

La campagne d'ouverture des souscriptions débute au printemps 2024 :

- le 19 février 2024 prioritairement pour les résidents du centre-ville
- le 4 mars 2024 pour tous

Où vais-je devoir m'enregistrer ?

Deux possibilités s'ouvrent à vous pour souscrire un abonnement :

- en présentiel au Guichet Abonnements Stationnement place Valmy, ouvert du lundi au vendredi (9h-12h sur rendez-vous à prendre via le site Internet www.islesurlasorgue.fr et 13h30h-16h30 sans rendez-vous)
- en ligne via le site Internet www.islesurlasorgue.fr. Vous pouvez alors réaliser vos démarches en toute autonomie 7j/7 et 24h/24.

Quelles pièces justificatives vont m'être demandées ?

La liste des pièces justificatives varie selon le profil d'usagers. Elle est disponible ici : www.islesurlasorgue.fr/stationnement/je-mabonne



Je suis commerçant en centre-ville et je réside dans une autre ville. Vais-je pouvoir bénéficier de facilités de stationnement ?

En tant que commerçant du centre-ville, résident d'une autre commune, je suis considéré comme un « actif extérieur » et bénéficie donc de modalités de stationnement facilitées en centre-ville et ses abords. Je peux souscrire un abonnement gratuit qui me permettra de stationner selon les modalités suivantes :

- **Zone verte : Les parkings de proximité** >> Je bénéficie d'un stationnement gratuit. Il s'agit des parkings actuellement libres et gratuits suivants : gare, Portalet et Escargot, parking du lycée, parking de l'école de musique, parking du parc Gautier etc. En tant qu'abonné, je pourrai stationner gratuitement sur ces parkings de zone verte, avec une durée limitée à 24h consécutives. Détenteur du macaron « abonné actif extérieur » apposé sur mon véhicule, je ne serai pas tenu de passer par l'horodateur pour stationner.

Par ailleurs, je pourrai me stationner en **zone bleue** pour une durée limitée à 2h en Intra-Sorgue et à 1h sur l'avenue des quatre otages, l'avenue de la Libération et le cours René char dans sa portion comprise entre les ronds-points du Général de Gaulle et des Névens (Orée de l'Isle) de 8h à 20h. Le contrôle du temps de stationnement est réalisé au moyen d'un disque bleu permettant de renseigner l'heure à laquelle débute le stationnement. La nuit, de 20h à 8h, mon stationnement est illimité en zone bleue.

Je suis infirmière libérale et me déplace régulièrement dans les abords du centre-ville. Vais-je pouvoir bénéficier de facilités de stationnement ?

En tant qu'IDE, je suis considéré/e comme un « actif extérieur » et bénéficie donc de modalités de stationnement facilitées en centre-ville et ses abords. Je peux souscrire un abonnement gratuit qui me permettra de stationner selon les modalités suivantes :

- **Zone verte : Les parkings de proximité** >> Je bénéficie d'un stationnement gratuit. Il s'agit des parkings actuellement libres et gratuits suivants : gare, Portalet et Escargot, parking du lycée, parking de l'école de musique, parking du parc Gautier etc. En tant qu'abonné, je pourrai stationner gratuitement sur ces parkings de zone verte, avec une durée limitée à 24h consécutives. Détenteur du macaron « abonné actif extérieur » apposé sur mon véhicule, je ne serai pas tenu de passer par l'horodateur pour stationner.

Par ailleurs, je pourrai me stationner en **zone bleue** pour une durée limitée à 2h en Intra-Sorgue et à 1h sur l'avenue des quatre otages, l'avenue de la Libération et le cours René char dans sa portion comprise entre les ronds-points du Général de Gaulle et des Névens (Orée de l'Isle) de 8h à 20h. Le contrôle du temps de stationnement est réalisé au moyen d'un disque bleu permettant de renseigner l'heure à laquelle débute le stationnement. La nuit, de 20h à 8h, mon stationnement est illimité en zone bleue.

Dois-je acheter mon disque bleu si je n'en ai pas déjà ?

Si mon profil d'utilisateur me permet de souscrire un abonnement, un disque bleu me sera offert par la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue lors de la première souscription.

Je dispose d'un véhicule en leasing, je ne vis pas à l'Isle-sur-la-Sorgue mais je travaille en centre-ville. Ai-je droit au stationnement gratuit ?

Même si votre véhicule est en leasing, votre nom apparaît sur la carte grise de votre véhicule. Accompagnée des autres pièces justificatives qui vous seront demandées et qui prouveront votre



statut d'« actif extérieur », vous pourrez bénéficier d'un abonnement « actif extérieur » et stationner gratuitement aux abords du centre-ville.

Le stationnement en centre-ville va-t-il devenir payant ?

Non. Délimité par les quais, le périmètre intra-Sorgue du cœur de ville est placé au printemps 2024 en zone bleue, à l'exception des places dédiées aux personnes à mobilité réduite, de livraison et des arrêts minutes. Cette zone permettra le stationnement pour tous de façon gratuite mais limitée dans le temps à 2h. Le contrôle du temps de stationnement est réalisé au moyen d'un disque bleu permettant de renseigner l'heure à laquelle débute le stationnement. S'agissant des résidents du centre-ville, ils bénéficient d'une facilité de stationnement dans cette zone bleue intra-Sorgue en pouvant se stationner gratuitement jusqu'à 7 jours. La limite de stationnement de 2h ne leur est pas applicable. Un macaron spécifique « abonné résident centre-ville » leur sera délivré pour les distinguer des autres usagers lors de la souscription.

Zone bleue quatre otages et Orée de l'Isle : les places de stationnement situées avenues des quatre otages et Libération ainsi que celles situées cours René Char dans la portion comprise entre les ronds-points Charles de Gaulle et des Névens (Orée de l'Isle) sont placées en zone bleue, à l'exception des places de livraison et des arrêts minutes. Cette zone permettra le stationnement pour tous de façon gratuite dans la limite de 1h de 8h à 20h. Le contrôle du temps de stationnement est réalisé au moyen d'un disque bleu permettant de renseigner l'heure à laquelle débute le stationnement. À la différence de la zone bleue intra-Sorgue, les résidents du centre-ville ne bénéficient pas d'un temps de stationnement augmenté dans ces zones bleues quatre otages et Orée de l'Isle. Ils sont soumis aux mêmes règles que les autres usagers. À noter : ces zones bleues, qu'elles concernent l'intra-Sorgue ou l'avenue des quatre otages et l'Orée de l'Isle, ont de commun une gratuité pour tous, la nuit, de 20h à 8h.

Je travaille à l'Isle-sur-la-Sorgue. Comment puis-je savoir si je peux bénéficier d'un abonnement « actif extérieur » ?

Est considérée comme « actif extérieur » toute personne qui travaille sur la commune dans un périmètre défini (voir ici : <https://urlz.fr/nLPz>) et non domiciliée sur la commune. Sont compris dans cette catégorie les employés, les commerçants, les artisans, les lycées et les professionnels de santé travaillant dans ledit périmètre.

Je suis dotée d'un véhicule de fonction pour mon emploi situé aux abords du centre-ville. Vais-je devoir payer mon stationnement ?

Une attestation d'employeur vous sera demandée prouvant votre emploi en ou aux abords du centre-ville. Même si votre véhicule est un véhicule de service / fonction, vous pourrez bénéficier d'un stationnement gratuit *via* la souscription d'un abonnement et l'apposition d'un macaron sur mon pare-brise.

Je suis habitant de Châteauneuf-de-Gadagne ou toute autre ville de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Vais-je pouvoir continuer à me garer gratuitement à l'Isle-sur-la-Sorgue ?

Si je ne peux pas prouver que je suis habitant de l'Isle-sur-la-Sorgue, résident du centre-ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, actif extérieur ou usager de la gare SNCF, je suis considéré comme visiteur. Dès 2024, je devrai m'acquitter d'un règlement pour mon stationnement sur le parking de la gare et au square des Maréchaux (derrière la Poste). A partir de 2025, ce sera également le cas pour de nouvelles zones de stationnement payant. Je devrai passer par l'horodateur. Pour continuer à me garer gratuitement, je



pourrai utiliser les aires de stationnement naturelles périphériques suivantes : Muscadelle, Grand Sud et Palerme.

Je ne vis pas et ne travaille pas à l'Isle-sur-la-Sorgue. Pourtant, j'y viens chaque jour pour prendre mon train. Qu'est-ce qui va changer pour moi ?

Si je ne vis pas, ni ne travaille à l'Isle-sur-la-Sorgue, mais que je peux prouver un usage régulier de la ligne SNCF à l'Isle-sur-la-Sorgue de type abonnement, je rentre dans la catégorie « usager SNCF » qui me permet de continuer à bénéficier d'un stationnement gratuit uniquement sur le parking de la gare. Ailleurs, je devrai m'acquitter de mon stationnement (zones verte, violette). En zone bleue, je suis soumis au même dispositif que les autres usagers avec un stationnement à durée limitée.